

CANADA
Province de Québec
District de Québec
Division de Trois-Rivières
No de cour : 400-11-007180-259

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES DE :

CAROLIS INC.

- et -

GROUPE TERRESTRIA INC.

- et -

9273-2270 QUÉBEC INC.

- et -

9325-1320 QUÉBEC INC.

- et -

9306-3931 QUÉBEC INC.

- et -

9387-4683 QUÉBEC INC.

- et -

9325-1049 QUÉBEC INC.

- et - DÉBITRICES

LEMIEUX NOLET INC.

CONTRÔLEUR

**AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ÉMISSION
D'UNE ORDONNANCE INITIALE
(Article 23 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)**

Le 24 avril 2025, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance initiale (l'«**Ordonnance initiale**») à l'égard des Débitrices et Lemieux Nolet inc. (le «**Contrôleur**») a été nommée contrôleur.

Une copie de l'Ordonnance initiale, la liste des créanciers et d'autres informations se rapportant à la procédure sont rendues publiques par affichage sur le site Web du Contrôleur à l'adresse : [Documents publics - Lemieux Nolet Syndics](#).

Fait à Trois-Rivières, ce 1^{er} mai 2025

Lemieux Nolet inc.
Ès qualités de Contrôleur

1350, rue Royale, bureau 1400
Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4
1 866 833-1054